



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 09.12.2024 / affiché le 19 décembre 2024
Procès-verbal n°	: 2
Séance présidée par	: Correia Axel vice-président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Cerf Mathieu, Beuret Léo, Froté Valérie, Rebetez Audrey, Winkler Erwann, Vuillaume Jacques
Lieu	: Centre paroissial et culturel
Début / Fin	: 19h30 / 22h00

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2024
2. Discuter et ratifier le règlement d'organisation de la commune mixte de Courgenay
3. Discuter et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courgenay
4. Discuter et ratifier :
 - a) le règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Courgenay
 - b) le règlement sur les tarifs de la commune mixte de Courgenay
5. Budget 2025 : investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - a) L'achat d'un véhicule pour le service technique pour le montant de CHF 40'000.00
 - b) Le remplacement du chauffage du bâtiment de la mairie pour le montant de CHF 150'000.00 sous déduction des subventions éventuelles
 - c) Le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue « Sur Prêle » pour le montant de CHF 180'000.00 sous déduction des subventions éventuelles
 - d) L'achat du bâtiment sis sur la parcelle n° 284 (bâtiment de la paroisse réformée) pour le montant de CHF 290'000.00
6. Budget 2025 : Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025
7. Discuter et voter le droit de cité à Mme Ferreira Sierra Niovis
8. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la 2^e assemblée de l'année. Il remercie Yves Gigon et Véronique Metafuni pour leur soutien dans la préparation de cette assemblée et transmet son soutien à Mme Cathy Girard tenancière du Restaurant de la Pierre-Percée ainsi qu'à toute son équipe en relevant que ce restaurant était un endroit emblématique du village.

Il remercie les citoyennes et citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité par leur présence à l'assemblée de ce soir. Il remercie chacune et chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible. Il demande que chaque intervenante et intervenant se présente (nom et prénom) avant de prendre la parole.

M. le Président ouvre, en présence de 47 ayants droit (majorité 24), l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024 convoquée par publication communale du 6 novembre 2024 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 41 du 14 novembre 2024.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne Mme Christine Hêche et M. Frédéric Hügli. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration. M. le Président relève que la salle compte un non ayant droit ; il s'agit de M. David Boillat, nouveau collaborateur à l'administration communale.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2024

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule :

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 26 juin 2024 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV.

M. Brice Prudat demande que la liste des dépassements budgétaires soit mentionnée dans le PV.

M. le Président soumet au vote la proposition de M. Brice Prudat qui est acceptée par 38 OUI. La caissière transmettra la liste à la secrétaire pour mise à jour du PV. M. le Président remercie la secrétaire communale, secrétaire des assemblées pour la parfaite rédaction du procès-verbal.

2. Discuter et ratifier le règlement d'organisation de la commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière. Il rappelle que le règlement a été déposé publiquement 20 jours avant l'assemblée et ne sera pas lu dans son intégralité.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que le Règlement d'organisation a subi un très léger toilettage. Celui-ci porte essentiellement sur quelques modifications au niveau de la terminologie ainsi que sur un changement quant à l'organe de révision des comptes communaux.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée, il redonne la parole à Mme Valérie Froté pour la présentation de l'objet.

Selon le décret sur l'administration financière des communes entré en vigueur en 2019, la commune peut organiser la vérification de ses comptes de 3 manières :

- A) Commission de vérification des comptes
- B) un ou plusieurs réviseurs
- C) Un organe de révision de droit privé ou de droit public.

Mme Valérie Froté relève que jusqu'à ce jour, les comptes étaient vérifiés par une commission de vérification des comptes avec l'opportunité de bénéficier de l'expérience d'un réviseur agréé au sein de la commission, qui a accepté de réaliser cette révision pour une somme modique, malgré le temps considérable qu'il a consacré à l'examen des comptes.

À présent, le conseil communal souhaite mandater un organe de révision.

Mme Valérie Froté présente ensuite les modifications proposées au power point.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Dominique Hausser propose au nom de Courgenay progressiste un nouvel article 9A pour une motion citoyenne. Il donne lecture du nouvel article proposé :

Art. 9A (nouveau) Motion citoyenne

1. Trois pour cent des personnes domiciliées dans la commune peuvent déposer une motion citoyenne demandant aux autorités communales de mettre en œuvre une proposition qui ne pourrait pas être déposée sous la forme d'une initiative communale.

2. La motion citoyenne est traitée par le Conseil communal qui formule une recommandation positive ou négative, voire formule une contre-proposition.

3. La motion citoyenne est soumise à la prochaine Assemblée communale, accompagnée de la recommandation écrite et de l'éventuelle contre-proposition.

Courgenay Progressiste préconise dans son programme un renforcement de la participation au débat démocratique concernant les affaires de la commune, raison pour laquelle, il propose d'inscrire dans le ROAC, la possibilité de déposer une motion citoyenne permettant ainsi à 3% des personnes domiciliées dans la commune de formuler une proposition qui ne pourrait pas l'être sous la forme d'une initiative communale, afin de ne pas être en contradiction avec la loi cantonale sur les droits politiques.

M. Dominique Hausser informe l'assemblée communale que dans son arrêt du 24 août 2012 à propos de l'examen de l'irrecevabilité de l'initiative à Montsevelier « pour sortir de la fusion », la Cour constitutionnelle de la République et canton du Jura rappelle que dans le canton du Jura l'initiative populaire est au plan communal limitée aux dispositions réglementaires et qu'elle ne peut porter que sur une règle de droit, à l'exclusion des actes administratifs.

La motion citoyenne que propose Courgenay progressiste n'est donc pas un nouvel instrument contraignant de la démocratie directe, mais donne la possibilité aux habitantes et habitants de la commune de formuler des propositions de type administratif permettant d'améliorer le vivre-ensemble, possibilité qui n'existe pas vraiment aujourd'hui (si ce n'est de requérir de la tenue d'une assemblée communale extraordinaire, donc sans la souplesse de préparer les débats sur le fond de la proposition).

Concrètement, une motion citoyenne est adressée au Conseil communal qui l'examine, décide d'une recommandation d'acceptation, de rejet ou éventuellement formule une contre-proposition. Le Conseil communal soumet la motion citoyenne avec sa recommandation, voire sa contre-proposition à l'Assemblée communale qui suit le dépôt de la motion citoyenne. L'assemblée débat

de la motion citoyenne, voire de la contre-proposition du Conseil communal et décide de la suite à donner. 3% des personnes domiciliées dans la commune correspond à une septantaine de personnes, soit un nombre plus ou moins similaire au nombre de personnes présentes aux assemblées communales. Aussi, Courgenay progressiste demande à l'assemblée de soutenir cette proposition.

Valérie Froté informe l'assemblée que cette demande d'insérer une motion citoyenne a déjà été soulevée en séance de la commission des règlements et la secrétaire communale a contrôlé la faisabilité de la demande auprès du délégué aux affaires communales. Ce dernier a répondu qu'il n'est pas possible d'introduire la notion de motion citoyenne dans le Règlement d'organisation. En effet, la loi sur les droits politiques ne le permet pas. En revanche, il existe dans le règlement d'organisation (article 9) la notion d'initiative qui permet au citoyen de demander l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un règlement. Il existe également la notion de convocation d'assemblées extraordinaires par le Corps électoral (article 13, alinéas 2 et 3) qui permet qu'un dixième du corps électoral peut demander la convocation d'une assemblée extraordinaire. Partant, c'est cet article qui permet que les citoyens puissent demander une assemblée avec un point précis en lieu et place d'une motion

M. Didier Jolissaint remercie M. Dominique Hausser de sa proposition et relève que jamais le conseil n'a empêché un citoyen de faire des propositions. Il rappelle que la loi sur les droits politiques ne permet pas l'introduction d'une motion citoyenne dans le Règlement d'organisation et encourage tout citoyen qui veut intervenir sur n'importe quel sujet qu'il le fasse soit en assemblée, soit par courrier ou autre moyen. Le conseil communal prendra toujours en compte les demandes des citoyens et tentera d'y répondre.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président soumet la proposition de M. Dominique Hausser au vote en demandant :

**Acceptez-vous d'introduire un nouvel article 9A « Motion citoyenne » dans le règlement ?
L'assemblée refuse par 21 NON – 9 OUI et 7 ABSTENTIONS**

M. le Président ouvre à nouveau la discussion sur la présentation de Mme Froté :

M. Brice Prudat demande pourquoi la compétence du conseil communal passe de CHF 25'000.00 à CHF 100'000.00 à l'article n° 39 « Dépenses imprévues ». Il relève que ce changement est important. Mme Valérie Froté relève que cet article permet au conseil communal d'engager une dépense jusqu'à concurrence de CHF 100'00.00 pour tout imprévu (exemple fuite d'eau). Marie-France Julmy complète les explications en relevant qu'il s'agit de travaux ou achats urgents qui n'ont pas été prévus dans le budget annuel. M. Didier Jolissaint insiste sur le fait qu'il s'agit de travaux ou achats imprévus (une machine qui cède, une urgence pour le bon fonctionnement de la commune).

M. Dominique Hausser informe l'assemblée que Courgenay progressiste regrette la décision du Conseil communal de supprimer la commission de vérification des comptes, qui supprime une possibilité de contrôle démocratique de la gestion et des finances de la commune. Une société fiduciaire assurant seulement une vérification d'un point vue technique comptable des comptes de la commune. Courgenay progressiste renonce à rouvrir la discussion sur ce point. Cependant, il estime indispensable d'inscrire dans le règlement une durée maximale de cinq ans à une même fiduciaire. Il propose la modification de l'art, 58 comme suit :

La durée totale d'un mandat de la société fiduciaire ne peut excéder 5 ans.

L'al. 2 actuel deviendrait l'al. 3.

Al. 2 devient al. 3

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le conseil communal a soulevé l'idée de limiter le mandat d'une fiduciaire. Cependant, une fiduciaire qui contrôle plusieurs années les comptes de la commune acquiert une certaine aisance et pourrait réduire son temps de contrôle ce qui implique également une économie financière pour la commune. Il relève que le mandat fiduciaire sera confirmé chaque année. Mme Marie-France Julmy complète en relevant que toutes les fiduciaires ne peuvent pas réviser les comptes communaux au vu de la spécificité.

La parole n'étant plus demandée, M, le Président soumet la proposition de M. Dominique Hausser au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous de mentionner le nouvel al. 2 (limitation du mandat) à l'art. 58 ? L'assemblée refuse par 7 OUI – 20 NON – 8 ABSTENTIONS.

M. le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut encore s'exprimer sous ce point ce qui n'est pas le cas. Aussi il demande à l'assemblée communale :

Acceptez-vous le règlement d'organisation de la commune mixte de Courgenay ?

L'assemblée accepte par 44 OUI - 0 NON.

3. Discuter et ratifier le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que par suite de la loi sur l'approvisionnement sur l'électricité (LAEI) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 la commune doit adopter un nouveau règlement sur la consommation d'électricité sur le territoire communal qui débouchera sur un contrat avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), en l'occurrence pour Courgenay, BKW.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à Mme Valérie Froté pour la présentation de l'objet.

Mme Valérie Froté relève qu'il ne s'agit pas de payer une nouvelle taxe car celle-ci existe déjà et se trouve sur la facture d'électricité. Il faut savoir que les ménages et les entreprises payent déjà 1.5 cts/kw de redevance communale.

Ce montant prélevé par BKW est redistribué à la commune et alimente le budget de fonctionnement ordinaire. Il s'agit d'un montant d'env. CHF 100'000.00 pour la commune. Pour un ménage moyen, la taxe représente environ CHF 50.00 /an.

La particularité du régime actuel c'est le plafonnement de la redevance à un maximum de CHF 300.00.

Elle explique qu'un ménage paie env. CHF 50.00 à CHF 60.00 /an, une petite entreprise avec un bureau paie env. CHF 100.00, un petit artisan style garage automobiles CHF 300.00 et une grande industrie paie aussi CHF 300.00. En d'autres termes, la redevance actuelle exonère les grands consommateurs de la taxe. Or, cette exonération sur les grands consommateurs n'est plus conforme à la LAEI qui prévoit un déplafonnement. Le conseil communal doit donc adopter un règlement pour cadrer le nouveau régime qui entrera en vigueur en 2026.

Les plus impactés par ce changement seront les grands consommateurs d'électricité qui paieront la redevance proportionnellement à leur consommation. Le conseil communal n'a aucune marge de manœuvre.

Tout le monde devra payer y compris les autorités publiques (exemple les écoles ou les bâtiments communaux, patinoire, piscine).

La bonne nouvelle c'est que l'autoconsommation donc l'électricité qui est produite avec les panneaux solaires n'est pas soumise à la redevance.

Par rapport au montant de la redevance :

1. Le canton a la possibilité de prélever sa part cantonale jusqu'à 0.3 ct/kwh. Il l'a fixé à 0.2 ct/kwh ; le conseil communal n'a aucune influence sur cela.
2. la redevance communale est composée de deux parties :
3. possibilité de monter jusqu'à 0.7 ct/kwh pour une utilisation du domaine public (donc montant mis dans le budget de fonctionnement)
4. possibilité de monter jusqu'à 1 ct par kwh pour alimenter un nouveau fonds à vocation énergétique. Ce point sera commenté à l'article 8 du nouveau règlement qui énumère ces différentes possibilités.

Au vu de ce qui précède, le Conseil propose ce soir le maintien de la redevance communale à 1.5 cts du kwh comme cela est pratiqué jusqu'à présent. Ce qui va changer c'est la répartition qui sera comme suit :

- 0.7 ct pour une utilisation dans le domaine public et 0.8 ct pour le fonds à vocation énergétique.

Ce maintien a été harmonisé par toutes les communes du district dans un souci de cohérence sauf Fontenais et Coeuve qui ont augmenté la redevance au maximum (1.7ct). Il n'y a pas eu de sous-enchère de la part d'une commune pour augmenter son attractivité ce qui est réjouissant.

Mme Valérie Froté pense que cette solution est bénéfique pour la commune qui encaissera des rentrées supplémentaires dues au déplafonnement ce qui permettra de financer des investissements par exemple dans la modernisation de l'éclairage public, l'installation de panneaux photovoltaïques, de bornes électriques ou encore l'assainissement de nos bâtiments communaux.

Elle conclut en présentant l'article 8 du règlement et relève que la commission des règlements ainsi que le service des communes ont validé ledit règlement tel que proposé ce soir. Elle propose à l'assemblée communale de l'accepter également.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et ouvre la discussion :

Didier Jolissaint complète la présentation de Mme Froté en informant l'assemblée communale qu'elle sera consultée pour les investissements qui seront réalisés avec la participation versée au fonds.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courgenay ?

L'assemblée communale accepte 43 OUI - 0 NON

4. Discuter et ratifier :

a) le règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté fait part à l'assemblée que pour donner suite à la nouvelle Loi sur les déchets et les sites pollués entrée en vigueur le 9 décembre 2020 le règlement des déchets doit être adapté.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à Mme Valérie Froté pour la présentation de l'objet.

Le nouveau règlement proposé par le canton s'inscrit dans une démarche proactive pour répondre aux enjeux de durabilité et de réduction des nuisances liées à l'accumulation des déchets. Ce règlement met l'accent sur la prévention, le recyclage et la gestion des ressources de manière plus responsable et solidaire.

Mme Valérie Froté présente par power point les grands changements.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et ouvre la discussion :

La discussion n'étant pas demandé M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous le règlement concernant la gestion des déchets de la commune mixte de Courgenay ? L'assemblée accepte par 39 OUI – 0 NON

b) le règlement sur les tarifs de la commune mixte de Courgenay

M. le Président donne la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée communale que les modifications principales de ces tarifs se présentent dans les catégories de personnes assujetties à la taxe de base. Selon la nouvelle législation sur les déchets du canton du Jura, les entreprises seront également soumises à une taxe sur les déchets. Cette mesure vise à responsabiliser tous les acteurs économiques, au même titre que les ménages, en matière de gestion des déchets. L'objectif est de réduire la production de déchets, encourager le recyclage et, en fin de compte, diminuer l'impact environnemental.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à Mme Valérie Froté pour la présentation de l'objet.

Mme Valérie Froté commente ensuite les articles modifiés par rapport à la pratique actuelle.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et ouvre la discussion :

M. Brice Prudat s'étonne de la taxe qui sera perçue pour les exploitations agricoles puisque jusqu'à présent elles n'ont pas le droit de se rendre à la place de déchets verts ou à l'éco tri. Il demande si un barème différencié n'est pas envisageable en fonction de l'exploitation agricole.

Mme Marie-France Julmy relève qu'une étude a été menée dans les communes du Jura avant d'établir un barème pour les entreprises. Elle relève également que quasi toutes les communes du district taxent depuis longtemps les entreprises, artisans, commerces et exploitations agricoles ce qui n'est pas le cas de Courgenay.

M. Brice Prudat relève que la fourchette de prix est importante puisque pour une exploitation agricole la taxe peut passer de CHF 50.00 à CHF 200.00. Véronique Metafuni rappelle que les taxes sont soumises à l'approbation de l'assemblée communale chaque année lors de la présentation du budget.

Mme Marie-Joëlle Zuber s'étonne que la commune ne donne que 3 rouleaux de sacs poubelle pour les enfants jusqu'à 2 ans ceci en comparaison de ce qu'offrent d'autres communes. Véronique Metafuni relève que les parents ont droit à 3 rouleaux de 35 litres la première année et 3 rouleaux la deuxième année de leur enfant, soit au total 6 rouleaux.

La parole n'étant pas demandé M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous le règlement sur les tarifs de la commune mixte de Courgenay ? L'assemblée accepte par 37 OUI – 0 NON

5. Budget 2025 : investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :

a) L'achat d'un véhicule pour le service technique pour le montant de CHF 40'000.00

M. le Président donne la parole à M. Léo Beuret pour l'entrée en matière.

M. Léo Beuret informe l'assemblée communale que si elle accepte l'entrée en matière il présentera l'investissement de CHF 40'000.00 pour l'achat d'un véhicule pour le service technique. Cet achat est nécessaire car un ancien véhicule ne fonctionne plus et doit être remplacé. Il ne s'agit donc pas d'un véhicule supplémentaire.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à M. Léo Beuret pour la présentation de l'objet.

M. Léo Beuret présente une photo prétexte du véhicule. Le futur véhicule ressemblera à ce genre de véhicule qui sera acheté par la commune si l'assemblée communale accepte le crédit demandé. Comme dit précédemment, un véhicule ne fonctionne plus et doit être remplacé, malgré le soin apporté à son utilisation et les services effectués afin de la garder en bon état le plus longtemps possible. Le véhicule à remplacer a été acheté en 2009. Il ne faudra probablement pas s'attendre à une offre de reprise, ou alors d'un montant à 3 chiffres maximum.

Pour la partie financière, M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que le montant de CHF 40'000.00 maximum sera réglé par la caisse ; il n'y aura pas d'emprunt.

La discussion est ouverte :

M. Michel Barth demande sur quel véhicule le conseil communal investira véhicule thermique ou électrique ? M. Léo Beuret relève que le choix n'a pas encore été déterminé. Le montant voté ce soir en assemblée permettra au conseil de se prononcer sur les deux options.

La parole n'étant pas demandé M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous L'achat d'un véhicule pour le service technique pour le montant de CHF 40'000.00 ? L'assemblée accepte par 45 OUI – 0 NON

- b) Le remplacement du chauffage du bâtiment de la mairie pour le montant de CHF 150'000.00 sous déduction des subventions éventuelles

M. le Président donne la parole à M. Erwann Winkler pour l'entrée en matière.

M. Erwann Winkler relève que le chauffage de la mairie a plus de 50 ans et est en fin de vie ; chaque année les travaux d'entretien deviennent plus importants.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à M. Erwann Winkler pour la présentation de l'objet.

M. Erwann Winkler rappelle que le chauffage actuel de la mairie est le chauffage à mazout qui demande des travaux d'entretien conséquents et que ce dernier devient vétuste et pourrait tomber définitivement en panne. Aussi, une variante de chauffage avec pompe à chaleur air-eau a été choisie pour le remplacer pour les raisons suivantes :

1. Facilité de pose
2. Chauffage à énergie renouvelable
3. Amortissement le plus rapide des divers chauffages
4. Il pourrait facilement être démonté et revendu si un chauffage à Thermoréseau arrivait dans la commune

Il présente également une photo montage avec l'emplacement des futures pompes. Le bâtiment étant inscrit au Registre des biens culturels, l'Office du patrimoine a été consulté et a validé l'emplacement. Il relève que le calcul du cercle du bruit a été réalisé et que les limites des nuisances sonores par rapport aux premiers locaux voisins sont respectées.

Il donne les consommations actuelles en mazout et le coût financier de l'entretien qui se monte à env. CHF 20'000.00/an.

Il donne également la projection économique avec l'installation des pompes à chaleur qui démontre une diminution des frais de chauffage pour le bâtiment.

Il donne connaissance des différents coûts liés au montant total de CHF 150'000.00 comprenant les différentes entreprises.

M. Didier Jolissaint présente l'aspect financier en relevant que cet investissement engendrera des charges financières de l'ordre de CHF 3'000.00/an et un amortissement annuel de CHF 4'500.00 soit au total des charges annuelles pour CHF 7'500.00.

La discussion est ouverte :

M. Cédric Chevillat s'interroge sur l'emplacement retenu pour installer les pompes à chaleur. C'est le seul endroit protégé lors d'intempéries pour les écoliers. Aussi, il se demande s'il est judicieux de prévoir ce genre d'installation qui souffle assez fort de l'air froid, ce qui risque de gêner les écoliers. Il ne demande pas de réponse mais souhaite que le conseil communal se penche sur cette problématique.

La parole n'étant plus demandé M. le Président passe au vote en demandant à l'assemblée communale :

Acceptez-vous le remplacement du chauffage du bâtiment de la mairie pour le montant de CHF 150'000.00 sous déduction des subventions éventuelles ? L'assemblée accepte par 47 OUI

- c) Le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue « Sur Prêle » pour le montant de CHF 180'000.00 sous déduction des subventions éventuelles

M. le Président donne la parole à M. Léo Beuret pour l'entrée en matière.

M. Léo Beuret fait part à l'assemblée communale que si l'entrée en matière est acceptée, il présentera l'investissement de CHF 180'000.00 pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue « Sur Prêle » (sous réserve d'une déduction des subventions éventuelles).

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à M. Léo Beuret pour la présentation de l'objet.

M. Léo Beuret relève qu'il a conscience que cet investissement n'est pas le plus passionnant, mais il n'en est pour autant pas moins nécessaire. En effet, l'état des canalisations d'eau potable de la rue Sur-Prêle s'est détérioré et est maintenant dans un état critique.

Il présente une photo sur laquelle il peut être constaté l'état d'une de ces canalisations lors d'une fuite qui a eu lieu en fin d'année passée. Son état n'est pas fameux.

Il relève que lorsque des canalisations ne sont pas en état, cela génère des fuites, toujours plus régulières à mesure que l'état des canalisations se détériore. Celles-ci coûtent chères, c'est pourquoi il est important d'investir avant qu'il n'y en ait un trop grand nombre. Par exemple, cette fuite en fin d'année passée a coûté CHF 7'780.20.

M. Léo Beuret présente les canalisations qui seront remplacées en situant l'emplacement (tronçon rouge sur la photo projetée au beamer).

Il termine en rappelant qu'il est important d'investir car les fuites coûtent de toute façon cher.

Didier Jolissaint présente la partie financière en relevant que le montant sera prélevé sur le fonds. Après prélèvement, il restera le montant de CHF 400'000.00 sur le fonds.

La discussion est ouverte et pas demandée. M. le Président demande à l'assemblée

Acceptez-vous le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue « Sur Prêle » pour le montant de CHF 180'000.00 sous déduction des subventions éventuelles ? L'assemblée accepte par 47 OUI

- d) L'achat du bâtiment sis sur la parcelle n° 284 (bâtiment de la paroisse réformée) pour le montant de CHF 290'000.00

M. le Président donne la parole à M. Erwann Winkler pour l'entrée en matière.

M. Erwann Winkler relève que la paroisse protestante de Porrentruy souhaite se séparer de son bâtiment de Courgenay et le conseil propose à l'assemblée de le racheter.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à M. Erwann Winkler pour la présentation de l'objet.

M. Erwann Winkler informe l'assemblée sur l'emplacement du bâtiment (à l'arrière de la mairie). Il relève que son achat permettra de renforcer le site de la commune au milieu du village. L'utilisation future pourrait être :

- Des écoles comme salle de travail de groupe

- A la cantoché pour les mois d'hiver
- Aux joueurs de carte qui se retrouvent tous les mardis
- Aux citoyens du village, pour leurs fêtes de famille

Ce bâtiment n'est pas de dernière jeunesse et méritera dans les prochaines années un assainissement. L'idée du conseil est d'acquérir ce bâtiment et de pouvoir dans les prochaines années prévoir son assainissement car il n'y a pas d'urgence pour l'instant.

M. Didier Jolissaint présente la partie financière en relevant que le montant de CHF 290'000.00 sera emprunté sauf si les liquidités permettent de financer cet investissement le moment venu.

La discussion est ouverte :

M. Brice Prudat soutient cet achat mais relève que selon l'étude liée au plan de mobilité, il avait été relevé que le parking actuel pourrait être une zone de dépose minute pour les élèves. Valérie Froté affirme les propos de M. Prudat. Ce dernier trouve qu'il s'agit d'une mauvaise idée car le lieu est un cul de sac. Il demande au conseil communal de retirer cette idée du plan de mobilité en relevant que la gare est tout prêt et qu'une place dépose minute peut être prévue à cet endroit. M. Erwann Winkler remercie M. Prudat de sa proposition et relève que l'assemblée communale sera informée en temps voulu des aménagements liés au plan de mobilité.

Mme Marie-Joëlle Zuber demande ce que devient le local du tennis qui devait également servir pour la cantoché et salle à louer après réfection. M. Erwann Winkler informe l'assemblée que le crédit voté en assemblée communale de CHF 480'000.00 a été mis en standby car en avançant dans le projet il a été relevé que la crèche est trop petite. Aussi, le conseil communal a déposé une demande d'agrandissement de la crèche au canton. A ce jour, le conseil communal n'a pas de retour du canton. C'est pourquoi il souhaite attendre avant de poursuivre l'étude de rénovation du bâtiment du tennis car ce dernier pourrait servir à cet agrandissement.

M. Christian Maître demande si le prix de CHF 290'000.00 a été discuté ou il est imposé. M. Erwann Winkler relève que le prix a déjà été discuté ; après quelques discussions il a obtenu une diminution de prix de CHF 15'000.00.

M. Jean-Charles Cattin demande si des frais sont prévus dans l'immédiat pour ce bâtiment et si le conseil communal envisage de raccorder le bâtiment au chauffage de la mairie qui sera prochainement changé. M. Erwann Winkler relève qu'il n'est pas prévu d'investir avant 4 à 5 ans dans ce bâtiment. Il sera mis à disposition des joueurs de cartes et des écoles comme classe de travail. Concernant le chauffage, il n'est pas envisageable de regrouper les deux bâtiments sur les pompes à chaleur car une conduite devrait être installée pour raccorder les deux bâtiments. A voir si d'ici quelques années le chauffage à distance se développe sur Courgenay.

M. Cédric Chevillat demande s'il est envisageable de poser des panneaux solaires sur le bâtiment de la mairie et sur celui de la paroisse réformée. M. Erwann Winkler rappelle que le bâtiment de la mairie est inscrit au Registre des biens culturels ; la pose de panneaux solaires est inenvisageable. En revanche pour le bâtiment de la paroisse réformée, la pose de panneaux solaires est tout à fait possible.

Mme Marie-Joëlle Zuber demande le coût lié au chauffage électrique par année. M. Erwann Winkler articule le chiffre de CHF 6'000.00 à CHF 7'000.00 par année. Il relève que le chauffage électrique a comme avantage de pouvoir être réglé en fonction de l'utilisation de la salle.

La discussion n'est plus demandée. M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous l'achat du bâtiment sis sur la parcelle n° 284 (bâtiment de la paroisse réformée) pour le montant de CHF 290'000.00 ? L'assemblée accepte par 43 OUI – 3 NON

6. Budget 2025 : Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée communale que Mme Marie-France Julmy expliquera les chiffres clés et les points importants à relever composant le budget 2025 qui présente un solde négatif de CHF 174'971.05 sur un total de fonctionnement de 11,5 millions.

Il souhaite relever que les charges liées Canton-Communes pèsent toujours aussi lourdement sur l'exercice. Le poste de l'action sociale est évidemment concerné, la situation économique difficile pour beaucoup amplifie la tendance. Cette année encore, les demandes de soutien affluent.

Quant aux rentrées fiscales, elles vont probablement subir également les effets négatifs de la situation sur le marché du travail.

Depuis l'introduction du plan comptable MCH2, il insiste sur la charge que représentent les dépréciations d'actifs (amortissements comptables) puisque ce ne sont pas moins de CHF 644'000.00 pour 2025 qui viendront alourdir le fonctionnement. Ce montant augmente au fur et à mesure des nouveaux investissements.

Côté amortissements financiers cette fois-ci, notons que bien que deux investissements votés ce soir viendront augmenter la dette de CHF 440'000.00 (chauffage 150 et centre réformé 290), cette même dette sera réduite de l'ordre de CHF 550'000.00 par nos amortissements financiers.

Il termine en précisant que la commission des finances et le conseil communal, proposent à l'assemblée communale d'accepter ce budget 2025.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il donne la parole à Mme Marie-France Julmy pour la présentation de l'objet.

Mme Marie-France Julmy soumet en priorité la quotité d'impôt et taxes communales. Elle donne connaissance du déficit qui se monte à CHF 174'971.05 après prélèvement à la réserve de CHF 100'000.00. Elle donne également connaissance des résultats de chaque service communal et service communal externe.

Elle poursuit en donnant quelques explications sur les investissements, la répartition des œuvres sociales entre les communes de l'Etat, la péréquation financière et l'évolution du résultat selon groupe de matières.

Elle passe ensuite à la présentation du budget.

Administration générale

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Ordre et sécurité publics – défense

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Formation

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Culture – sports – loisirs – églises

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Santé

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Prévoyance sociale

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Trafic – transports – télécommunications

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte :

M. Michel Barth demande si le budget prévoit la rénovation du chemin menant à la place de déchets verts. Didier Jolissaint informe l'assemblée que les travaux de réfection de ce chemin débuteront en janvier 2025.

Protection de l'environnement – aménagement du territoire

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte :

M. Dominique Hausser demande, ceci au vu de l'augmentation de la taxe liée aux déchets verts si les citoyens pourront bénéficier de composte. M. Didier Jolissaint relève que cette option a été insérée dans la convention avec M. Frossard.

Economie publique

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

Finances impôts

Mme Marie-France Julmy donne les explications nécessaires. La discussion est ouverte et pas demandée.

La discussion générale est ouverte :

M. Brice Prudat demande comment est calculée la redistribution de l'impôt de frontaliers. M. Didier Jolissaint relève que la part de l'impôt frontalier due par la France à la Suisse est un pourcentage de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers. La secrétaire communale complète en mentionnant que cette répartition est déterminée par arrêté entre le

Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.

La discussion est ouverte et pas demandée, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2025 ? L'assemblée accepte par 45 OUI – 0 NON

7. Discuter et voter le droit de cité à Mme Ferreira Sierra Niovis

M. le Président signale que conformément à l'art. 16 al. 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune (ROAC) l'admission et la promesse d'admission du droit de cité communal est de la compétence de l'assemblée communale. Il demande à l'assemblée si Mme Ferreira Sierra Niovis ou quelqu'un concerné par cette naturalisation est présent dans la salle ce qui ne semble pas être le cas.

M. le Président cède la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que Mme Ferreira Sierra Niovis a déposé une demande de naturalisation ordinaire le 2 janvier 2024. Etant domiciliée à Courgenay, cette dernière souhaite obtenir le droit de cité de Courgenay. Le Service de la population a auditionné Mme Ferreira et est favorable à l'obtention du droit de cité cantonal.

M. le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière ? L'entrée en matière étant acceptée il redonne la parole à M. Didier Jolissaint pour la présentation de l'objet.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que Mme Ferreira Sierra Niovis :

- est née le 10 novembre 1987 à San Cristobal en République Dominicaine
- séparée depuis 2020, elle a deux enfants
- depuis 2015, elle travaille chez Précidip à Delémont
- domiciliée aux Vieilles-Oeuches 4, à Courgenay
- langue principale est l'espagnol mais parle aussi le français
- est arrivée à Courgenay en 2020 mais en Suisse depuis 2011 (Courchavon et Porrentruy)
- n'a aucun arrérage d'impôt et ne bénéficie pas de l'aide sociale, rien à signaler côté poursuites.
- N'a pas de famille en Suisse, parents, frères et sœurs sont en République Dominicaine
- Lecture et sport sont ses hobbies
- La Suisse est un pays qui respecte les libertés, voilà ce qui ressort de sa conclusion à l'entretien de mars dernier au Service de la population

Le conseil communal a préavisé favorablement sa demande de droit de cité.

La discussion est ouverte et pas demandée, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le droit de cité à Mme Ferreira Sierra Niovis? L'assemblée accepte par 46 OUI – 0 NON

8. Divers

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour quelques informations.

M. Didier Jolissaint informe les citoyennes et citoyens que :

- Après avoir enfin franchi l'étape de l'examen préalable par le service cantonal du développement territorial, la révision du PAL est en dépôt public jusqu'au 23 décembre prochain. Il sera soumis pour décision au printemps prochain au législatif communal. Le PAL est le document ou l'outil de travail le plus important pour une commune. Tout ou presque dépend du PAL. Il remercie à ce stade déjà celles et ceux qui se sont engagés pour son élaboration et un merci particulier à M. Erwann Winkler pour l'énergie consacrée jusqu'ici sur ce dossier.
- Le conseil communal a appris récemment la fermeture à terme de l'office de poste. Evidemment c'est une mauvaise nouvelle qui a fortement surpris la population et les autorités communales. Tout le monde a l'impression que l'office de la poste de Courgenay fonctionne bien comparativement à d'autres qui dans certains cas, sont maintenus. Le conseil communal a débattu de cette décision avec les représentantes de la Poste. Personnellement il est resté sur sa faim au vu des arguments reçus. De son côté le conseil communal a rejoint la quarantaine de communes romandes afin de tenter de faire annuler cette mesure de la Poste. De plus, le conseil communal s'est opposé à cette décision par courrier immédiat. Néanmoins, parallèlement le conseil communal a entamé des discussions avec un commerce local qui, en partenariat avec la Poste, pourrait éventuellement offrir diverses prestations. Ce n'est pas du tout évident. Il faut des locaux spacieux, du personnel à former, et des disponibilités. Il poursuit donc les échanges avec la Poste pour trouver une solution au cas où cette fermeture est confirmée.
- Le Vice-Maire pour 2025 est M. Jacky Wuillaume. Il remercie par avance M. Wuillaume ainsi que M. Léo Beuret qui termine son mandat de vice-maire.
- Le SIDP organise des séances d'information en lien avec la rénovation du Collège Stockmar à Porrentruy. Cet immeuble passera aux mains de communes ajoulotes. La rénovation est estimée à environ 30 millions. Votation populaire en mai 2025. Il invite la population à se rendre soit le 11 ou le 16 décembre prochains à une de ces séances, respectivement à Chevenez et à Porrentruy. Trois séances se sont déjà tenues.
- Il remercie et félicite M. Axel Correia pour la présidence de sa première assemblée communale.
- Il remercie l'ensemble du personnel communal, les commissaires, les délégués et ses collègues du conseil communal pour le travail fourni au long de cette année.
- Il remercie les citoyennes et citoyens de leur présence, de leur confiance et leur souhaite de très belles fêtes de Noël ainsi que ses meilleurs vœux de santé et de joie pour 2025.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-Joëlle Zuber remercie le conseil communal pour l'aménagement de la place de jeux à l'école enfantine de la rue « Rue du 23-Juin ».

M. Henri Schneider remercie les autorités communales d'être ouvertes au dialogue et d'informer les citoyennes et citoyens avant d'infliger des amendes exorbitantes comme on peut le lire dans la presse ces derniers temps dans d'autres communes.

M. Cédric Chevillat suggère de revoir les horaires de l'éco point qui sont différents pour les conteneurs de sacs taxés et les conteneurs d'autres déchets. Véronique Metafuni relève que les

